



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

RB

P.V. AEDCI 08

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2015

Ordre du jour :

1. Entrevue avec le Ministre Nicolas Schmit concernant les négociations sur l'accord interinstitutionnel de l'Union européenne

Documents de référence:
COM(2015)215 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats. Un enjeu prioritaire pour l'UE.
COM(2015)216 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Proposition d'accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation.
COM(2015)279 Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes. Synthèse des réalisations de la Commission en matière de gestion pour l'année 2014
2. Adoption des procès-verbaux des réunions du 18 septembre, 5 octobre (P.V. 70 et 72), 20 et 23 octobre 2015
3. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 7 et le 13 novembre 2015
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché (remplaçante de M. Claude Adam), M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Serge Urbany, observateur

M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Gaston Stronck, Ministère des Affaires étrangères et européennes

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Entrevue avec le Ministre Nicolas Schmit concernant les négociations sur l'accord interinstitutionnel de l'Union européenne

Avant d'aborder le sujet des négociations sur l'accord interinstitutionnel et suite à la demande d'un membre de la commission, le Ministre prend position sur les récents attentats à Paris.

Réactions suite aux attentats terroristes commis à Paris

Il s'avère que les organes de sécurité luxembourgeois compétents se sont réunis suite aux attentats à Paris et ont procédé à une évaluation de la situation sécuritaire. Il n'y a actuellement aucun indice à ce que le Luxembourg soit directement visé par des attaques terroristes, mais évidemment ceci ne peut pas être une certitude. Les terroristes visent à déstabiliser la société. Ils agissent en groupes restreints qui ont un lien avec leurs organisations en Syrie. Pour le Luxembourg, il n'y a pas lieu de réagir en panique, mais une augmentation des mesures de sécurité est pourtant de mise. Il a donc été décidé de renforcer la surveillance à certains endroits. Il est essentiel de prendre en compte la dimension transnationale en l'Union européenne et de renforcer la coopération entre les services de sécurité. Personnellement, le Ministre est d'avis qu'il est nécessaire de se donner les outils pour réagir ensemble. Par exemple, il faudra chercher à connaître les noms des personnes se rendant en Syrie pour se faire entraîner militairement, et des personnes retournant d'un entraînement en Syrie, dans le but de détruire ces réseaux en Europe. La balance entre la sécurité et l'Etat de droit, doit pourtant rester intacte. L'Union européenne devra aussi soutenir la France dans sa lutte contre le terrorisme. Comme le Premier ministre l'a déjà prononcé dans une première réaction, il ne faudra pas procéder à un soupçon général contre les réfugiés arrivant de la Syrie. Il n'y a manifestement aucun lien entre les réfugiés, qui fuient les attaques de l'IS en Syrie, et les actions terroristes. Le passeport retrouvé aux lieux de l'attentat y a probablement été déposé pour créer ce lien, avec le but de diviser notre société.

Le Luxembourg a déclenché la phase 2 de sécurité. Un suivi de la situation sera fait au quotidien et une étroite collaboration avec les partenaires aura lieu. Par ailleurs, un Conseil JAI se réunira vendredi pour discuter sur les différents aspects de la lutte contre le terrorisme.

Discussion

Le Ministre répond aux questions et interventions des députés. Les éléments

suivants peuvent en être retenus.

Le passeport retrouvé sur les lieux des attentats était parfaitement intact, ce qui fait soupçonner qu'il y a été déposé dans le but de mener les autorités sur une fausse piste. Indépendamment de ce fait, l'identité des migrants doit être établie dans le cadre de la procédure d'asile et il faut prendre des précautions pour détecter les pièces d'identité falsifiées. Les réfugiés sont presque dans leur totalité justement des victimes de l'IS et fuient le terrorisme.

Les accords de Schengen prévoient que dans des situations exceptionnelles, des mesures de contrôle aux frontières peuvent être prises. Evidemment, de telles mesures auront des répercussions sur les travailleurs frontaliers et l'économie luxembourgeoise. Or, des contrôles ne sont pas toujours suffisants. L'un des terroristes de Paris en fuite avait été contrôlé plusieurs fois après les attentats, sans que les autorités ne l'aient reconnu voire arrêté. Or, il est impossible de surveiller toutes les personnes présumées d'être des terroristes 24 heures sur 24. Il est pourtant important de surveiller les endroits où ce germe se développe.

Le G-20 a pris des décisions pour endiguer le financement de l'IS. Les avoirs de ressortissants de l'Arabie saoudite ou du Qatar, soutenant l'IS, ne se trouvent guère au Luxembourg. Néanmoins, le secteur financier devra procéder à des contrôles rigides. Le réseau du financement de l'IS ne se fait pas forcément par le biais de sociétés bancaires « officielles ». Les relations du Grand-Duché avec l'Arabie saoudite et le Qatar sont complexes. L'IS n'est pas soutenu par les autorités de l'Arabie saoudite respectivement du Qatar, mais par des islamistes radicaux. Dans les territoires occupés en Syrie, l'IS exploite les sources pétrolières. La vente de ce pétrole se fait via la frontière turque. La Turquie a donc une responsabilité pour endiguer ce trafic de pétrole.

Les attaques à Paris ne se dirigent pas seulement contre la France, mais aussi contre la civilisation et les valeurs occidentales. Il faudra réfléchir comment y réagir en Europe et en Syrie. L'Europe ne se trouve pas dans un état de guerre classique, mais dans une situation où des éléments radicaux veulent détruire notre société sans aucun scrupule et sans critères définis.

* * *

Etat des négociations sur l'accord interinstitutionnel de l'Union européenne

Le Ministre Nicolas Schmit a été chargé en juin 2015 de mener, au nom de la Présidence luxembourgeoise, les négociations sur l'accord interinstitutionnel de l'Union européenne. Le but de cet accord est d'améliorer la coopération interinstitutionnelle et de diminuer les charges administratives inutiles. La base se trouve dans la communication de la Commission européenne « mieux légiférer » qui définit une série d'approches nouvelles, dont le retrait de propositions législatives européennes (programme REFIT). Un élément en est également la relation entre les trois institutions (Commission européenne, Conseil et Parlement européen). L'accord proposé vise à améliorer le processus législatif et à éviter des propositions législatives trop techniques.

Pour le Luxembourg, il est essentiel que cet accord ne modifie pas les traités existants en changeant les compétences de l'une ou l'autre des institutions. En parallèle, des discussions se tiennent sur l'annonce britannique d'organiser un référendum sur le maintien dans l'Union européenne. Ces discussions ne

restent pas sans répercussions sur les négociations sur l'accord interinstitutionnel. Concrètement, le but est de simplifier le processus législatif, en analysant la manière de laquelle la Commission européenne élabore ses propositions et en suivant tout le processus au sein des co-législateurs.

Un premier point de discussion au cours des négociations était la programmation et la présentation des travaux de la Commission européenne. Il s'agissait à voir comment le Conseil et le Parlement européens peuvent intervenir à ce stade pour adresser des recommandations à la Commission européenne. Il s'agit d'améliorer la programmation annuelle de sorte à donner aux deux co-législateurs la possibilité d'intervenir, ceci dans le cadre des traités existants et sans mettre en question le droit d'initiative de la Commission européenne. Ce point n'a pas suscité de grands différends.

Un autre point concernait la phase d'élaboration des propositions législatives, comprenant des consultations et un « impact assessment ». Tandis que cet « impact assessment » n'est pas contesté en soi-même, les opinions varient en ce qui concerne la nécessité d'un nouvel « impact assessment » du texte amendé suite aux délibérations au Conseil ou au Parlement européen. La Commission européenne a proposé la création d'un panel d'experts indépendants qui réexamineraient la proposition législative. Ceci a été refusé par le Conseil et par le Parlement européen, jugeant que les compétences leur conférées par les traités ne peuvent pas être transmises à d'autres instances. La Commission a accepté ce raisonnement, de sorte qu'il sera veillé à ne pas diminuer les compétences des deux co-législateurs par cet « assessment ».

Le questionnement sur une philosophie de diminution de la capacité législative de l'Union européenne et la question de savoir si dans le passé, il a été trop ou pas assez légiféré dans certains domaines, mène au fond de la thématique. Les discussions ont porté par exemple sur le retrait de propositions de directives dans les domaines de l'environnement, respectivement de la santé et de la sécurité au lieu du travail, avec le raisonnement de ne pas vouloir créer de barrières bureaucratiques détectées par un « impact assessment ». Il s'agit donc d'une discussion fondamentale sur la nécessité d'une législation européenne dans certains domaines qui pourra mener à un affaiblissement du marché intérieur.

Un autre point concerne la volonté de la Commission européenne de consulter les « stakeholders » tout au long du processus législatif. Ce principe n'est pas contesté, les différentes étapes du processus législatif pouvant être suivies par le public. Or, créer des périodes de consultation tout au long du processus rendra la procédure législative beaucoup plus complexe.

Le débat sur les bases légales applicables pour chaque initiative législative doit être vu en relation avec les pouvoirs du Parlement européen qui sont plus importants dans la procédure de codécision. Des différends entre le Conseil et le Parlement européen sur la base légale applicable sont réglés par le dialogue. En cas de conflit, la Cour de Justice de l'Union européenne doit statuer.

La Commission européenne a la possibilité de statuer sur les actes délégués. Le Conseil insiste à ce que les actes délégués soient suivis par une instance dans laquelle les Etats membres sont représentés, de sorte que la Commission européenne les informe, respectivement les consulte. Le Parlement européen souhaite y être associé également. Le droit de regard du Parlement européen dans les travaux préparatoires du Conseil est un autre point de discussion, jugé

non acceptable par le Conseil. Selon le Conseil, le trilogue est limité à la procédure de codécision, dans le cadre de la procédure législative.

Un dernier point concerne la transposition de la législation européenne dans les Etats membres. La Commission européenne a le rôle de gardienne des traités et procède, dans ce contexte, au contrôle de la transposition. Le Parlement européen souhaite y être associé, ce qui n'est pas accepté.

Trois tours de négociation sont encore prévus jusqu'à la fin de la Présidence luxembourgeoise.

Discussion

Le membre du Parlement européen présent informe qu'il fait partie du groupe des députés européens qui suivent de près les négociations de l'accord interinstitutionnel. Selon lui, trois propositions de la Commission européenne étaient inacceptables pour le Parlement européen et n'ont pas été retenus, à savoir le pouvoir de la Commission européenne de décider sur un « impact assessment » sur les amendements, l'instauration d'un panel d'experts indépendants et la multiplication des « impact assessments ». Les trois propositions auraient mené à une bureaucratisation de la procédure législative. Par ailleurs, la Commission européenne tend à critiquer les Etats membres qui, dans le cadre de la transposition d'une directive européenne, introduisent des dispositions qui vont plus loin que la directive. La Commission européenne parle dans ce contexte de « gold plating », alors que le terme « adaptation to national circumstances » serait plus approprié. Si cette pratique était abandonnée, il serait encore beaucoup plus difficile, voire impossible, de trouver un consensus sur certaines directives européennes.

Pour illustrer un exemple dans le cadre des discussions sur la base légale, l'orateur informe que le Parlement européen vient de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne concernant une directive adoptée sous le régime d'Euratom (et excluant ainsi le Parlement européen), alors qu'il s'agit d'une directive portant sur le seuil de radioactivité dans les aliments, et se situant donc dans le domaine de la Santé.

2. Adoption des procès-verbaux des réunions du 18 septembre, 5 octobre (P.V. 70 et 72), 20 et 23 octobre 2015

Les procès-verbaux sont adoptés.

3. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 7 et le 13 novembre 2015

La liste des documents est adoptée.

4. Divers

Le Président de la commission informe sur les prochaines réunions de la commission.

Luxembourg, le 23 février 2016

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel